

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur, tenue le 1er mai 2026 17 h 30 à la salle communautaire sise au 1295, chemin du Lac-Supérieur et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes, à savoir :

| | |
|------------------------------|---|
| Maire : | Monsieur Steve Perreault |
| Conseillères et conseillers: | Céline Lachance, Marcel Ladouceur, C. Jennifer Pearson-Millar, Raymond Cantin |
| Absent.e.s | Nancy Deschênes, Charles-Antoine Faubert |
| Sont également présent.e.s | Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier |

Formant quorum sous la présidence de monsieur Steve Perreault, maire.

1.
Ouverture de la séance

1.1
Ouverture de la séance extraordinaire du 1er mai 2026

Monsieur le maire, Steve Perreault ouvre la séance extraordinaire à 17h30 avec le quorum requis.

2026-05-1922 **2.**
Approbation de l'ordre du jour - séance extraordinaire du 1er mai 2026

- 1. Ouverture de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2026
- 2. Approbation de l'ordre du jour - séance extraordinaire du 1^{er} mai 2026**
- 3. Administration**
 - 3.1 Avis de convocation
 - 3.2 Mandat à la firme DHC AVOCATS – consultation et préparation de dossier en ressources humaines
 - 3.3 Octroi de mandat à la firme LA LIGNE RH pour analyse et diagnostic du climat de travail
- 4. Période de questions**
- 5. Clôture et levée de la séance extraordinaire**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Céline Lachance

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 1er mai 2026.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

3. Administration

3.1 Avis de convocation

Les membres du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Supérieur ont reçu l'avis de convocation conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

2026-05-1923 3.2 Mandat à la firme DHC AVOCATS – consultation et préparation de dossier en ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur doit obtenir un accompagnement juridique spécialisé en matière de ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de procéder à l'analyse de certaines situations administratives et de préparer les dossiers afférents dans le respect du cadre légal applicable;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise reconnue de la firme DHC AVOCATS en droit du travail et en droit municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat vise à assurer une gestion rigoureuse, conforme et stratégique des dossiers de ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Raymond Cantin

Appuyé par madame Céline Lachance

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal mandate la firme DHC AVOCATS afin d'agir à titre de conseillère juridique pour des services de consultation et de préparation de dossiers en ressources humaines;

QUE ce mandat inclut notamment, sans s'y limiter :

- l'analyse des situations en ressources humaines;
- la préparation et la révision de documents administratifs et juridiques;
- le soutien stratégique à la direction générale dans la gestion des dossiers sensibles;
- toute intervention requise pour assurer la conformité aux lois et règlements en vigueur;

QUE les honoraires professionnels soient assumés selon les tarifs en vigueur de la firme, soit:

| Nom de l'avocat | Taux horaire applicable (taxes et débours en sus, révisable au 1er janvier de chaque année) |
|----------------------|---|
| Me Anthony P. Freiji | 315,00 \$ |
| Me Simon Frenette | 335,00 \$ |
| Me André Giroux | 395,00 \$ |

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire suivant:02.160.00.419 - Honoraires professionnels.

Adoptée à l'unanimité

2026-05-1924

3.3

Octroi de mandat à la firme LA LIGNE RH pour analyse et diagnostic du climat de travail

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur souhaite procéder à une analyse du climat de travail afin d'identifier les enjeux organisationnels et d'améliorer les pratiques de gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT l'importance de disposer d'un diagnostic objectif et professionnel permettant de soutenir la prise de décision du conseil et de la direction générale;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la firme La ligne RH représentée par Monsieur Jean-Christophe Gauthier, spécialisée en accompagnement stratégique et en diagnostic organisationnel;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat peut être octroyé de gré à gré conformément au règlement de gestion contractuelle en vigueur de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Céline Lachance

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de la firme La ligne RH représentée par Monsieur Jean-Christophe Gauthier, pour la réalisation d'un mandat d'analyse et de diagnostic du climat de travail au sein de l'organisation municipale;

QUE ce mandat inclut notamment :

- la collecte d'information (rencontres, entrevues, questionnaires ou autres outils pertinents);
- l'analyse des dynamiques organisationnelles et des pratiques en ressources humaines;
- l'identification des enjeux, risques et opportunités d'amélioration;
- la production d'un rapport de diagnostic incluant des recommandations;

QUE le mandat soit octroyé de gré à gré, conformément au règlement de gestion contractuelle;

QUE les honoraires professionnels soient autorisés conformément à l'offre de service datée du 1er mai 2026, pour un montant de 6750,00 \$, plus les taxes applicables;

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire suivant:02.160.00.419- Honoraires professionnels

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

13.
Période de questions

2026-05-1925 14.
Clôture et levée de la séance extraordinaire

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance extraordinaire soit levée à 17 h 40.

Adoptée à l'unanimité

Donné à Lac-Supérieur, ce 11 mai 2026

Benoît Dufour
Directeur général et greffier-trésorier

Steve Perreault
Maire

La signature du présent procès-verbal vaut également signature pour toutes les résolutions comprises dans celui-ci dont j'ai connaissance, conformément à l'article 142 (2) du Code municipal du Québec

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées par le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 11 mai 2026.

Benoît Dufour
Directeur général et greffier-trésorier